

SEANCE DU
20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :

70

Nombre de conseillers présents :

54

Date de convocation :

14 novembre 2025

Date d'affichage :

21 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Raymond Devos - 17, Rue Camille Desmoulins - 71230 SAINT-VALLIER, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLORET - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémie PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Félix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE - Mme Fabrice VESVRES - Mme Céline JACQUET - Mme Jocelyne BUCHALIK

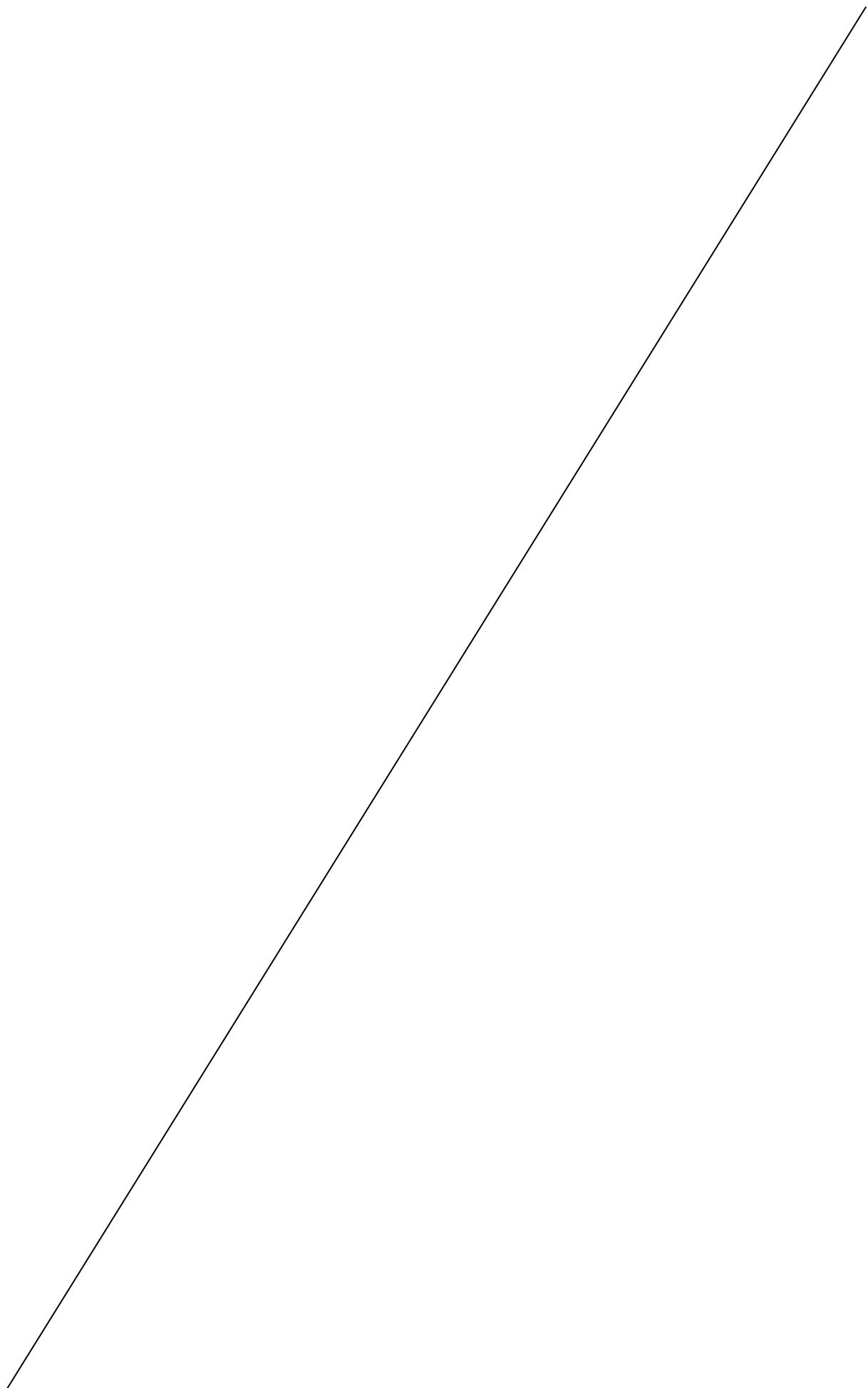
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdulkader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. LAUBERAT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. LUARD (pouvoir à Mme Monique LODDO)
M. MEUNIER (pouvoir à M. David MARTI)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel CHARDEAU



Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, La Communauté Urbaine Creusot Montceau fait le choix d'accompagner les principales unions commerciales du Territoire et/ou associations dans la mise en place d'actions visant à animer et faire la promotion du commerce local.

Le comité des fêtes de la commune de Blanzy a adressé une demande de subvention à la Communauté Urbaine Creusot Montceau, à hauteur de 4.000 €, pour la reconduction de l'opération « Chèques-Cadeaux Noël 2025 à Blanzy », action commerciale en partenariat avec la Ville de Blanzy.

Dans le contexte social et économique actuel ainsi que la finalisation des travaux liés à l'aménagement de la RCEA qui impacte directement les commerces de cette commune, l'engagement d'actions ou d'animations collectives reste indispensable pour soutenir les commerces locaux et accompagner les blanzinois. Dans cet objectif, le comité des fêtes a décidé de renouveler l'action intitulée « Chèques-cadeaux » pour cette fin d'année.

Le dispositif des « Chèques-cadeaux Noël 2025 à Blanzy » est relativement simple. D'ici la fin de l'année, le Comité des Fêtes assurera la commercialisation de chèques-cadeaux à utiliser auprès des commerçants participants. Ces bons vendus 15 € auront une valeur réelle de 20 € grâce à la majoration financière apportée par la commune de Blanzy et la CUCM. Ces chèques-cadeaux pourront ensuite être utilisés comme moyen de paiement auprès des commerçants participants dès leur commercialisation jusqu'au 31 mars 2026.

Chaque euro se transforme en chiffre d'affaires au bénéfice des entreprises participantes. Aucun frais de gestion n'est demandé, ni aux clients, ni aux entreprises.

La mise en place de l'action « Chèques-Cadeaux Noël 2025 à Blanzy » répond à une volonté collective de proposer une animation commerciale pour soutenir les commerces de proximité mais aussi pour le pouvoir d'achat des blanzinois.

Cette action vise tout d'abord à soutenir, dynamiser et promouvoir le tissu économique local mais aussi à mieux faire connaître les entreprises blanzinoises. Elle permet de fédérer les acteurs locaux pour mener des opérations collectives valables sur l'ensemble de la commune.

Cette action permet également de proposer à la clientèle d'offrir des chèques-cadeaux locaux. Produit alternatif aux chèques-cadeaux nationaux, ces outils sont plus favorables aux entreprises locales et permettent de satisfaire au mieux les besoins de la population. En achetant ces chèques-cadeaux, les consommateurs deviennent acteurs de leur territoire.

Il est proposé de délibérer pour l'attribution de cette subvention pour le financement de cette action commerciale locale.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau entend, en effet, aider cette association par l'allocation d'une subvention d'un montant de 4000€, concourant au renforcement de l'attractivité du territoire, à la vitalité de l'économie de proximité et au maintien des activités commerciales des centres-bourgs.

A cette fin, il vous est proposé d'approuver la signature d'une convention d'objectifs et le versement d'une subvention de 4.000 € à l'association « Comité des Fêtes de Blanzy » pour le financement, le fonctionnement et la réalisation de l'action commerciale de fin d'année « Chèques Cadeaux Noël 2025 à Blanzy ».

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes cette convention d'objectifs pour l'année 2025 à intervenir entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'association « Comité des Fêtes de Blanzy » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs et d'en assurer la bonne exécution ;
- D'autoriser le versement d'une subvention de 4.000 € à l'association « Comité des Fêtes de Blanzy » pour le financement de l'action « Chèques-Cadeaux Noël 2025 à Blanzy » ;
- D'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 novembre 2025
et publié, affiché ou notifié le 21 novembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Georges LACOUR



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Georges LACOUR



Le secrétaire de séance,
Michel CHARDEAU



CONVENTION D'OBJECTIFS

Communauté Urbaine Creusot Montceau / Comité des Fêtes de Blanzy **Financement d'une animation commerciale** **« Chèques Cadeaux Noël 2025 à Blanzy »**

Entre

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, représentée par son Président, David MARTI dûment habilité,

Ci-après dénommée « la CUCM »

Et

L'association Comité des Fêtes de Blanzy, représentée par son Président Michel Beugras, dûment habilité,

Ci-après dénommée « Le Comité des Fêtes »

PREAMBULE

Dans un contexte social et économique actuel ainsi que les travaux liés à l'aménagement de la Route Centre Europe Atlantique, qui impacte directement les commerces de la ville de Blanzy, l'engagement d'actions ou d'animations collectives reste indispensable pour soutenir les commerces locaux et accompagner les commerçants impactés.

Dans cet objectif, le Comité des Fêtes de Blanzy, en partenariat avec la Ville de Blanzy et la CUCM, a mis en place une action commerciale intitulée « Chèques Cadeaux Noël 2025 à Blanzy » action visant à la commercialisation de chèques cadeaux pour le grand public, Chèques cadeaux à utiliser auprès des commerçants participants à l'opération. Ces chèques cadeaux seront vendus 15€ et auront une valeur de 20€ grâce à la majoration financière apportée par la Ville de Blanzy et la CUCM.

Cette action a pour but dynamiser le tissu commercial de la ville de Blanzy sur la période des fêtes de fin d'année

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la CUCM à l'animation commerciale « Chèques Cadeaux Noël 2025 » organisée par le Comité des Fêtes durant la période des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA CUCM

La CUCM s'engage à verser au Comité des Fêtes de Blanzy une participation forfaitaire de 4 000 €, cette subvention correspondant à la majoration de 5€ de la valeur des chèques, cette subvention permet de couvrir également :

- Les frais de communication et de promotion de l'événement ;
- Les frais logistiques éventuels liés à l'animation.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le Comité des Fêtes s'engage à :

- Organiser l'animation « **Chèques Cadeaux Noël 2025 à Blanzy** » sur l'ensemble de la période prévue ;
- Utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses relatives à la compensation, l'animation et la communication de l'évènement ;
- Mentionner le soutien financier de la CUCM sur tous les supports de communication liés à l'événement ;
- Fournir, après la fin de l'événement (31 mars 2026), un bilan quantitatif et qualitatif de l'action (nombre de participants, retombées pour les commerces, dépenses réalisées, etc...).

En cas de non-respect de ces obligations, le versement de la subvention pourra être suspendu tant que les obligations du comité ne sont pas respectées. Par ailleurs, ce non-respect pourra également entraîner l'annulation de ladite subvention et le remboursement de cette dernière par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La participation de la CUCM, fixée à 4 000 €, sera versée en une seule fois Comité des Fêtes sur présentation :

- D'une demande de versement ;
- De justificatifs de dépenses liés à l'organisation et communication de l'événement.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et prendra fin après l'accomplissement des obligations réciproques et la remise du bilan de cette animation commerciale.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Le Creusot, le

Pour la CUCM

Le Président
David MARTI

Pour l'association

Comité des Fêtes de Blanzy
Le Président
Michel Beugras